



Ville de Genève

EXTRAIT  
DES REGISTRES DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 12 MAI 2003

**PA-40 XV**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 17 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

sur proposition de la commission du règlement du Conseil municipal,

*arrête:*

*Article unique.* – Les modifications suivantes des articles 133 et 140 du règlement du Conseil municipal de la Ville de Genève:

«Admission à la naturalisation

(...)

»Art. 133. – Examen et préavis

(...)

»2. (modifié) Les membres de la commission sont chargés de l'examen des requêtes et de l'audition des candidats, au domicile de ceux-ci.»

«Art. 140. – Secret

»(modifié) Les membres de la commission des naturalisations sont tenus au secret sur les dossiers et sur les délibérations de ladite commission.»

---

Certifié conforme:

La 2<sup>e</sup> Vice-présidente:

Odette Saez

Le Président:

Alain Comte